



# Fiches Pratiques RH

## Prime d'Installation Familiale (PIF)

N° 54 - Juin 2017

**Une prime d'un montant de 2300€ brut est accordée aux salariés au CDI.**

### Les conditions

- Une ancienneté de 3 mois en CDI sur le site de Fos est requise.
- En cas de mariage entre salariés de l'Etablissement, elle ne sera accordée qu'à l'un des deux.
- Cette prime n'est accordée qu'une seule fois dans la carrière du salarié.
- Elle est versée en une fois et soumise aux cotisations sociales qui seront retenues sur le mois de paiement.

### Les justificatifs à fournir

- Certificat de mariage ou de PACS datant de moins de 6 mois à la date de la demande
- Quittance de loyer ou titre de propriété établissant que le demandeur est propriétaire ou locataire du logement qu'il occupe.
- Pour les salariés de nationalités étrangères, fournir un titre d'autorisation de séjour pour la famille.

### Demande de prime

- Vous devez télécharger et remplir le formulaire disponible sur le Web-DRH : Formulaire PIF
- Puis l'envoyer accompagné de tous les justificatifs à votre correspondant ADP (Aile 3 1er étage).

### Attention

- En cas de départ pour démission ou en cas de licenciement disciplinaire dans les 6 mois qui suivent le versement de cette prime, la société retiendra élever 50% de la prime sur le solde de tout compte